



TERMES DE REFERENCES

RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE SUIVI DES TRAVAUX CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DES OUVRAGES DE DEVELOPPEMENT DANS LES MOUGHATAA DE TIMBEDRA ET DE DJIGUENNI

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet Khaïma a pour objectif de contribuer à la promotion de la paix, à la prévention des conflits et au développement dans une des zones d'intervention des pays du G5 Sahel, sélectionnée par la Facilité G5 Sahel. Sur la base des problèmes et des potentiels contextualisés, l'objectif spécifique est de créer les conditions propices à un développement rural économique et social, inclusif et durable dans les Moughataa de Djiguenni et de Timbedra (12 communes dont 3 frontalières avec le Mali) avec une importance accordée à l'appui aux dynamiques agro-pastorales.

Le projet est mis en œuvre par un consortium de trois organisations : Gret (en coordination générale), Ecodev et Tenmiya et prendra la forme d'une unité de gestion de projet (UGP) pour sa partie opérationnelle basée à Timbedra.

Le projet, d'approche systémique, se déroule en deux phases. La première, le bloc 1, d'une durée d'un an et demi, consiste en un diagnostic et une planification participative d'une durée d'un an de demi et vise à définir à termes les infrastructures catalytiques, de type hydraulique, agricole et pastoral, santé et éducatif à implanter, ceci en faveur des communautés concernées. Sur la suite du projet, le bloc 2 mettra en œuvre les d'activités :

Le projet repose sur six volets complémentaires :

- Le renforcement des infrastructures de base et des équipements agro-pastoraux ;
- L'ingénierie sociale participative en amont, pendant et en aval des investissements ;
- La formation et insertion professionnelle des jeunes et des femmes sur les filières agricoles et pastorales ;
- L'agroécologie et appui-conseil pastoral pour valoriser les investissements et appuyer la structuration paysanne et des filières ;
- La concertation des acteurs pour assurer une gouvernance partagée du projet ;
- Le Suivi-Evaluation des actions afin de mesurer l'évolution des performances et des acquis du projet.

Le projet sera attentif également au genre et à la jeunesse dans une perspective intersectionnelle (notamment reconnaissance de droits, participation dans les processus de décision). Il se dotera d'une stratégie genre, ainsi qu'un plan d'action genre et jeunesse.

Principaux résultats souhaités :

- Amélioration de l'accès aux infrastructures économiques et sociales, et de la gestion des ressources naturelles ;
- Amélioration des moyens de subsistance et des opportunités d'emploi ;
- Renforcement de la cohésion sociale et perception positive des acteurs publics

Après un processus de diagnostics villageois communautaires, il a été identifié un paquet d'activités afin de contribuer à résoudre les problèmes rencontrés par les populations des villages concernés par le projet Khaïma. Ces actions concernent la réalisation des écoles.

En effet, sur le plan scolaire, les villages concernés comptent de nombreux enfants en âge de scolarisation, mais très peu sont effectivement scolarisés. Cela entraîne un taux de non-scolarisation assez élevé. Pour pallier ce déficit, l'État a adopté le système multigrade dans la plupart des écoles de ces localités. Le système multigrade est un modèle à double flux qui utilise une seule salle de classe pour accueillir des élèves de niveaux différents. Parmi les causes de cette non-scolarisation, on peut citer le manque d'infrastructures scolaires adaptées, la surcharge des classes, le manque de familles d'accueil et la pauvreté des parents. De plus, une proportion d'élèves scolarisés doit parcourir près de 10 km pour rejoindre les écoles des villages voisins. Cela se traduit par des effectifs pléthoriques dans ces écoles, ce qui altère la qualité de l'enseignement et entraîne des taux d'échec scolaire élevés.

Dans la perspective de répondre à ces multiples sollicitations des communautés concernées, le projet Khaima prévoit la construction et la réhabilitation des ouvrages de développement en recrutant un cabinet spécialisé pour assurer la supervision des travaux.

2. OBJECTIFS

L'objectif de la présente prestation est d'assurer un suivi de proximité de leur réalisation tout en respectant les normes et standards en vigueur en République Islamique de Mauritanie.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Approuver les dossiers d'exécutions élaborés par les entreprises
- Assurer le suivi technique de la réalisation des travaux.
- Valider les décomptes des entreprises
- Participer à la réception provisoire des travaux

3. RESULTATS ATTENDUS

Le résultat attendu à l'issue de la prestation est :

- Le suivi technique des travaux de réalisation des infrastructures est assuré.

4. LOCALISATION DES SITES

Les travaux confiés aux entreprises, concernent la construction et réhabilitation des infrastructures de développement au niveau de la wilaya de Hodh Echargui, regroupés en 05 lots distincts.

- **Lot 1** : Travaux de Construction / Réhabilitation école et Poste de Santé dans les villages de Lagtoua et Leghveira
- **Lot 2** : Travaux d'extension/ Réhabilitation de Poste de Santé et construction d'une nouvelle plateforme solaire multiservices dans les villages de Kleiwatt, M'baheiratt et Aktour Boity
- **Lot 3** : Travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/plateforme solaire multiservices et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Bardé, Yengu Leksar et koimbou Dioufi
- **Lot 4** : Travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Kouheissat, Towgat et Lighaté,
- **Lot 5** : Travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Timbedra et Oumou Nour

5. LES TACHES DU CONSULTANT

La mise en œuvre de la prestation sera conduite en une seule étape :

- Suivi de la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation des ouvrages de développement au niveau de la wilaya de Hodh EChargui

Le Consultant assurera le suivi permanent des travaux en collaboration avec l'équipe du projet. Le consultant assurera le suivi journalier des activités de terrain, de ce fait un journal de chantier sera mis à jour par le représentant du consultant et de l'entreprise.

Le consultant assurera le suivi et validation technique des demandes de décaissements de l'entreprise. Chaque demande de décaissement faite par l'entreprise devra être vérifiée, validée et accompagnée des pièces justificatives (PV de réception, PV journaliers, etc.). Les décomptes doivent être accompagnés par des attachements signés par les représentants du terrain (contrôleurs et entreprise)

Le consultant effectuera la mission de réception provisoire des travaux et la réception définitive un an après la réception provisoire. Ces réceptions seront précédées par une réception technique des travaux. Le consultant établira chaque mois un rapport mensuel faisant ressortir l'état d'avancement des travaux, comparaison des moyens mobilisés par rapport au contrat du MOE et de l'entreprise, les difficultés rencontrées, les solutions et recommandations apportées par le consultant. Ce rapport doit être transmis au plus tard le 5 du mois suivant. Les Pv de réception et les journaux de chantier doivent être joint obligatoirement au rapport.

6. LIVRABLES ATTENDUS

Supervision des travaux

Au niveau de la supervision des travaux, il est attendus les livrables suivants :

- PV d'installation des chantiers
- PV journaliers
- PV de réception technique
- PV de réception provisoire
- PV de réception définitive (le cas échéant)
- Rapport mensuel des travaux
- Rapport circonstancié des travaux si nécessaire

7. PROFIL DU CONSULTANT

Le cabinet doit maîtriser la langue du projet qui est le français et avoir une bonne capacité de rédaction

en français.

Le prestataire pourra proposer de mobiliser une équipe de plusieurs experts expérimentés rassemblant les compétences et expériences suivantes :

Compétences et expériences

Profil 1 : Ingénieur en génie civil

- **Compétences et expérience :**
 - Expertise dans les techniques de la construction, y compris la conception des structures, l'implantation et la gestion des travaux
 - Avoir une expérience avérée dans le domaine des études techniques et suivi des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux, avec des références vérifiables d'au moins deux projets comparables réalisés au cours des cinq dernières années ;
 - Maîtriser les normes de calcul et réglementations internationales des constructions ;
 - Expérience en méthodologies qualitatives : entretiens, focus groups, observations participatives.
- **Qualifications :**
 - Diplôme BAC + 5 Génie Civil, ou disciplines connexes/ 05 années d'expérience minimum.
 - Expérience préalable dans des projets similaires (étude et suivi), idéalement en Mauritanie ou dans des contextes comparables (zones sahéliennes ou pastorales).

Profil 2 : Techniciens en Génie civil (3 techniciens)

- **Compétences et expérience :**
 - Solide expertise en suivi des travaux de bâtiments.
 - Expérience dans le domaine de HSE
- **Qualifications :**
 - Technicien en génie civil
 - Expérience préalable dans le domaine de suivi des travaux, idéalement en Mauritanie ou dans des contextes comparables (zones sahéliennes ou pastorales).

8. DUREE ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La durée de la prestation est de 6 mois à partir de la signature du contrat. Ces prestations seront effectuées de façon suivante :

- Chef de mission : intervention 6 mois, participation au démarrage des travaux et participation à la réception provisoire des travaux et à la clôture du projet.
- Contrôleurs des travaux (03 Techniciens en Génie Civil) : ils seront mobilisés lors de la phase d'exécution des travaux après l'ordre de service établi par l'ONG Ecodev ; la durée totale d'intervention des contrôleurs serait de 15h/mois

9. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidat(e)s intéressé(e)s par cette offre sont priés de soumettre :

- Une offre technique détaillée comprenant :
 - Une note sur la compréhension de la prestation et des commentaires sur les TDR ;
 - Une note sur la méthodologie proposée incluant par étapes les choix des approches, des méthodes et des outils de travail
 - Un calendrier prévisionnel synthétique ;
 - Le(s) CV actualisé(s) et détaillé(s) des experts;
 - Les copies des diplômes et attestations de formation
 - Les références (marchés similaires) du consultant dans le champ de l'étude ;
- Une offre financière détaillée faisant apparaître les coûts unitaires et détaillés en TTC.

Section 2 – Instructions aux soumissionnaires, Conditions contractuelles particulières et Critères d'évaluation

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières détaillées ci-après, qui régissent le marché comme seule base du présent appel d'offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer.

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres et sont tenus de s'y conformer.

Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l'offre à propos du dossier d'appel d'offres ; les remarques sont susceptibles d'entraîner le rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d'exécution des marchés financés au titre de la présente passation de marché.

1. – Les conditions particulières

Référence du marché	PPM B2 N°2
Nom de l'Acheteur/ Client	Ecodev à travers le consortium Gret-Tenmiya-Ecodev
Adresse de l'acheteur/ Client	Adresse Ecodev SOC PRTZ N65 – Tevrag Zeina, Nouakchott
Nom du projet	Projet Khaïma
Montant de l'enveloppe dédiée au marché	30 000 €
Financement	Fondation Facilité Sahel
Objet du marché	Services, prestation intellectuelle
Procédure de passation de marché	Procédure Appel d'Offres local ouvert
Type de contrat	Forfaitaire
Prise en charge des frais	Non applicable
Nombre de lot	Lot unique
Langue de l'offre	Français
Monnaie de l'offre	MRU
Monnaie de règlement des services	MRU
Les consortiums sont autorisés	N/A
La sous-traitance est autorisée	Non
Prix révisables	Non
Adresse et personnes de contact pour l'obtention des clarifications	Lamine.diakhite@ecodev.mr
Dépôt des offres :	Les offres doivent être déposées avec la mention « suivi pour la réalisation et réhabilitation des ouvrages de développement (Ecoles, Postes de Santé, plateformes solaires) dans les Moughata de Timbédra et de Djigueni–Projet Khaïma » par courrier physique à l'adresse du siège d'ECODEV, suivante : SOC PRTZ N65 – Tevrag Zeina, Nouakchott le long du goudron de l'ambassade d'Arabie Saoudite (à côté de la boutique situé juste derrière l'Ambassade des Etats-Unis)- (localisation maps.google.com/maps?q=18.0978362%2C-15.9933255&z=17&hl=fr)

Modalités de dépôt des offres	l'offre technique et financière doit être placée dans séparées et les deux dans une enveloppe fermée, portant les mentions indiquées dans les instructions aux soumissionnaires (généralement : le nom du soumissionnaire, l'objet et le numéro de l'appel d'offre). L'enveloppe globale devra être remise en main propre contre signature ou par service de courrier express. L'enveloppe devra contenir : 1 version originale + 3 copies ; Le non-respect de ces instructions constitue un élément de non-conformité et donne lieu au rejet de l'offre.
Date et heure limite de dépôt	24 Aout 2026 avant 11 Heures, heure GMT
Date et heure limite pour soumettre des questions	5 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des offres
Date et heure et lieu de session du comité d'ouverture des offres	Le comité d'ouverture des offres se réunira dans les locaux Ecodev Mauritanie le 24 aout 2026 à 11h15 . Cette date pourra être modifiée en fonction des contraintes
Durée de validité de l'offre	Au moins 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Garantie de soumission	Non exigée
Garantie de bonne exécution	Non exigée
Régime fiscal et douanier	Pas d'exonération
Plan de paiements	20% à la signature du contrat et présentation du rapport de démarrage 10% à l'approbation des dossiers d'exécution 70% en phase contrôle, le paiement se fera en prorata avec l'avancement des travaux
Pénalités	Une pénalité de 1/1000ième par Jour de retard du livrable attendu sera appliquée.

2.- Les critères d'évaluation

a. Critères d'éligibilité

Le soumissionnaire, ainsi que les membres du groupement, les fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants le cas échéant, doivent répondre aux critères d'éligibilité requis, à savoir la conformité de l'offre et l'éligibilité du soumissionnaire :

- L'offre est jugée conforme si l'intégralité des justificatifs requis sont fournis.
- Éligibilité du soumissionnaire : Le soumissionnaire ou ses représentants ne figurent pas sur la liste unique de gel de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

b. Critères de sélection

Les critères de sélection ont pour objet de vérifier que le candidat a la capacité administrative et technique de réaliser le marché. Les critères de sélection des candidatures sont de deux sortes : les capacités administratives, et les capacités techniques et professionnelles.

Les critères administratifs :

Le consultant doit présenter les documents administratifs suivants :

- Le registre de commerce
- Le document du NIF
- L'attestation des impôts en cours de validité
- L'attestation de la CNSS en cours de validité

NB : la non présentation de ces documents en règle entraîne l'élimination du soumissionnaire

Les critères techniques :

Le consultant doit avoir une expérience générale dans le domaine des études et suivi des travaux en génie civil , notamment dans le domaine des bâtiments, au moins de 5 ans.

Le consultant doit avoir un personnel qualifié pour assurer le suivi des travaux pour la réalisation et réhabilitation des ouvrages de développement objet de ce présent tdrs.

c. Critères d'attribution

▪ *Evaluation technique*

L'offre sera sélectionnée selon la méthode qualité / prix (mieux disant). Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 70 points est éliminée. Seule les offres ayant satisfait les critères administratifs seront évaluées à la phase technique :

Critères	Pondération
Méthodologie, bonne présentation et compréhension des TDR	6 Pts
Chronogramme d'intervention	4 Pts
Expérience générale du consultant dans le domaine d'étude et suivi des travaux en génie civil (2 pts par année)	10 pts
Expérience spécifique du consultant dans le domaine de suivi des travaux des bâtiments	20 pts
Expérience spécifique du consultant dans le domaine de suivi des travaux des plateformes solaires multiservices (5pts par expérience)	10 pts
Chef de mission - Diplôme d'ingénieur ou (bac +5) en génie civil, (5 pts sinon 0 pt) - 2 projets similaires dans le domaine des études et suivi pour la réhabilitation et la réalisation des bâtiments (10 pts) - 1 projet similaire dans le domaine de réalisation ou réhabilitation d'une plateforme solaire (3 pts) - Expérience dans le domaine de HSE (2 pts)	20 pts
Contrôleur des travaux (3 contrôleurs) ; notation par technicien (10 pts) - Diplôme de Technicien en Génie civil (2 pts sinon 0 pt) - 2 projets similaires dans le domaine de suivi des travaux de réhabilitation ou de réalisation des bâtiments (6pts) - 1 projet similaire dans le domaine de réalisation ou réhabilitation d'une plateforme solaire (2 pts)	30 Pts
TOTAL	100%

▪ *Evaluation financière*

L'offre la plus basse reçoit 100 points. Les offres non retenues techniquement (score inférieur à 70 points) ne sont pas pris en compte.

Note financière = (montant de l'offre la plus basse/ montant de l'offre évaluée) x 100

▪ *Note globale*

Note globale : La pondération qualité / prix est de 75% offre technique, 25% offre financière. L'offre retenue est celle recevant la meilleure note pondérée, c'est-à-dire l'offre présentant le meilleur rapport qualité/Prix.

FORMULAIRE N°1 : LETTRE DE SOUMISSION

[Lot Unique]

Référence et intitulé du marché : « **Suivi pour la réalisation et réhabilitation des ouvrages de développement (Ecoles, Postes de Santé, plateformes solaires) dans les Moughata de Timbédra et de Djigueni– Projet Khaïma** »

En réponse à votre Appel d’Offres pour le marché précité, nous, soussignés **XXXX**, déclarons par la présente que :

- Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité son contenu. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.
- Nous proposons d’exécuter, conformément aux termes de référence du dossier d’appel d’offres et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction, les livraisons des fournitures et services détaillées dans notre offre technique.
- Le prix de notre offre [indiquer le cas échéant si cela inclut des pièces de rechanges, des consommables ou des services de maintenance], est de **XXXXX** (*à préciser en chiffres et en lettres*).
- Cette offre est valable pour une période de **90** jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- Nous soumettons cette offre [*en notre nom/ au nom du groupement XXX dont nous sommes chef de file*]. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même marché.

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

FORMULAIRE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

A compléter pour chaque membre du groupement, le cas échéant :

Nom légal du soumissionnaire	
Nom commercial du soumissionnaire (si différent)	
Forme juridique du soumissionnaire	
Numéro d'enregistrement du soumissionnaire au registre des entreprises ou équivalent	
Lieu d'enregistrement principal (ville et pays)	
Téléphone	
Adresse mail	

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

Joindre copie de la pièce d'identité du représentant autorisé et la copie d'enregistrement de l'entité.

FORMULAIRE 3 : FICHE D'IDENTIFICATION BANCAIRE DU SOUMISSIONNAIRE

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire suivant :

COORDONNEES BANCAIRES

Intitulé du compte	
IBAN/ Numéro de compte	
Devise	
Code BIC/ SWIFT	
Nom de la banque	
Nom de l'agence	
Adresse de l'agence (rue, ville, pays, code postale)	

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

Telle que déclarée à la banque

Titulaire du compte	
Adresse complète du titulaire	

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

Joindre un RIB émis par la banque

FORMULAIRE 6 : DECLARATION DE CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire détaille les informations sollicitées et certifie que l'ensemble de celle-ci est exact.
Lister les références requises (5 maximum au cours des 3 dernières années) ci-dessous :

Titre du projet :		Pays :
Localisation au sein du pays :		Equipe d'expert mis à disposition par le prestataire :
Nom du client		Nombre d'experts mobilisé
Contact du client (adresse, telephone)		
Date démarrage	Date fin	Montant du contrat
Si intervention en groupement, nom des autres structures intervenantes		Nombre d'homme mois de prestation fourni
Nom du chef de mission		
Description du projet		
Description des services rendus		

Titre du projet :		Pays :
Localisation au sein du pays :		Equipe d'expert mis à disposition par le prestataire :
Nom du client		Nombre d'experts mobilisé
Contact du client (adresse, telephone)		
Date démarrage	Date fin	Montant du contrat
Si intervention en groupement, nom des autres structures intervenantes		Nombre d'homme mois de prestation fourni
Nom du chef de mission		
Description du projet		
Description des services rendus		

Titre du projet :		Pays :
Localisation au sein du pays :		Equipe d'expert mis à disposition par le prestataire :
Nom du client		Nombre d'experts mobilisé
Contact du client (adresse, telephone)		
Date démarrage	Date fin	Montant du contrat
Si intervention en groupement, nom des autres structures intervenantes		Nombre d'homme mois de prestation fourni
Nom du chef de mission		
Description du projet		
Description des services rendus		

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

FORMULAIRE 7 : OFFRE TECHNIQUE

a) Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services

Il est suggéré de présenter la Proposition technique (8 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) comme suit :

- Méthodologie : Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter chaque type de mission demandée et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre.
- Plan de travail. Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste pour chaque type de mission. Une liste des documents finaux, y compris les rapports qui constituent le livrable final doivent être inclus.

b) Curriculum Vitae des Experts

Vous joindrez à votre proposition les CV détaillé(s) et mis à jour.

FORMULAIRE 8 : OFFRE FINANCIERE (SUR PAPIER ENTETE)

Désignations	unité	quantité	Prix Unitaire (MRU) TTC	Prix Total (MRU) TTC
Chef de mission pour le suivi des travaux	Mois	6		
Mobilisation des contrôleurs des travaux (3 contrôleurs)	Mois	15		
Location de véhicule y compris fonctionnement pour les missions de terrain y compris toutes suggestions	ff	1		
Elaboration des Rapports mensuels, circonstanciés et de fin des travaux en 3 copies papiers et en numérique	ff	1		
Total General				

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

DECLARATION D'ENGAGEMENT

FORMULAIRE 9 : DECLARATION D'ENGAGEMENT

Dernière version : 17/04/26

Intitulé de la Candidature/l'Offre/Proposition/le Contrat :
»)¹

(« Contrat

À :

(« Maître

d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons que le contrat est financé avec des fonds mis à disposition par la Facilité Sahel et acceptons que la Facilité Sahel ne finance les projets du Maître d'Ouvrage² qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la Facilité et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint Venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
 - 2.1. être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
 - 2.2. être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
 - 2.3. avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de

¹ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'Engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la kfw.

² Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de Services Divers.

- considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ;
- 2.4. avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5. ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6. faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ; ou
 - 2.7. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.
3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :
- 3.1. être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.2. avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3. être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4. être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5. dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d'Installations ou de Fournitures :
 - i. avoir préparé ou avoir été associés à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;

- ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;
- 4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
- 5. Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d'Ouvrage, qui en informera la Facilité, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
- 6. Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant :
 - 6.1. ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible de Sanctions pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat;
 - 6.2. ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et
 - 6.3. nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)³ et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.
- 7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la Facilité, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, ou les institutions compétentes liés à un bailleurs de fonds de la Facilité, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
- 8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus

³ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le Candidat, le Soumissionnaire ou le Contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la Facilité, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la Facilité.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁴ _____

Signature :

En date du :

⁴ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l'Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.

4.2. Modèle de contrat



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

مهنيوالتنمية المتضامنة

Contrat de consultant entre Ecodev à travers le consortium Gret-Tenmiya- Ecodev et M. **Nom prénom** relatif à une prestation dans le cadre de l'étude intitulée **XXX**

Référence interne :

Référence interne :

Entre : l'ONG Ecodev à travers le consortium Gret-Tenmiya-Ecodev:

Adresse Ecodev

Représenté par :

Ci-après désigné Ecodev;

Et :

Nom du cabinet

Représenté par : M. Nom Prénom

Adresse :

Tél :

Pour les autoentrepreneurs indiquer s'ils sont exemptés de TVA au titre de l'article 293 bis du CGI

Ci-après désigné le cabinet ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Cadre général et objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette mission et les obligations des deux parties.

Article 2 : Documents contractuels

Les deux parties reconnaissent le caractère contractuel des termes de référence de la mission, annexés au présent contrat.

Article 3 : Date de prise d'effet du présent contrat et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les deux parties, et se terminera au terme de la mission, prévue pour une durée de **XX** mois.

Si la prestation n'est pas achevée à la date prévue, les parties pourront convenir d'une extension du délai pour la finalisation des actions prévues au contrat. Cette extension n'est pas automatique et est soumise à la signature d'un avenant suite à un accord formel du coordinateur.

Article 4 : Nature de la prestation

La prestation de services faisant l'objet du présent contrat consiste à : **compléter**

Article 5 : Obligations du consultant

Les obligations du consultant sont des obligations de résultats, en conséquence de quoi :

Le consultant réalisera la mission confiée à lui en se conformant aux indications contenues dans le document mentionné à l'article 2 ci-dessus et aux précisions qui y seront apportées par M. **(Nom Prénom de la personne qui encadre à Ecodev, qui assurera le suivi de ses travaux et sera son point focal pendant la durée de sa mission)**, point focal pour Ecodev.

Il travaillera en étroite collaboration avec toutes les personnes et experts internes ou externes à Ecodev mobilisés dans le cadre de l'étude.

Il remettra les différents livrables précisés dans les termes de référence selon le calendrier de travail prévu en annexe à ce contrat ; le calendrier pourra être réajusté sur décision de Ecodev, en concertation avec le consultant.

Le consultant est sélectionné en raison de sa connaissance approfondie du sujet concerné et de son haut niveau d'expertise.

Au cas où les livrables ne seraient pas conformes aux indications contenues dans les termes de référence ou seraient d'une qualité jugée insuffisante par Ecodev, il pourra être demandé au consultant d'opérer des modifications à ces livrables, sans que ce travail n'ouvre droit à une rémunération supplémentaire. Le consultant remettra à Ecodev une nouvelle version de ce rapport dans les délais qui lui seront précisés par Ecodev. Cette nouvelle version comportera les modifications demandées par Ecodev.

Le consultant réservera et réglera par avance son billet d'avion A/R et s'acquittera des formalités nécessaires à l'obtention du visa. Ce montant total doit s'inscrire dans une enveloppe qui ne dépasse **pas XXX €**. **Les** voyages se font au tarif le plus avantageux et suivant le parcours le plus court. Tout dépassement sera à la charge du consultant.

Par ailleurs, le consultant souscrita à ses obligations professionnelles, fiscales et sociales au regard

desquelles il est seul responsable vis-à-vis des organismes concernés. Le prestataire déclare faire son affaire du paiement des impôts, taxes et charges sociales liées à l'exécution de ce contrat. La responsabilité de Tenmiya ne pourra pas être recherchée en cas de manquement de ce dernier à ses obligations.

Article 6 : Obligations de Ecodev

Le point focal de Ecodev rendra disponible pour donner toutes les précisions utiles au consultant pour réaliser sa mission et faciliter son travail sur le terrain.

Ecodev versera au consultant les sommes dues à lui selon les modalités et dans les conditions prévues à l'article 9 du présent contrat.

Article 7 : Responsabilité, couverture sociale et médicale

En aucun cas, Ecodev ne pourra être tenu pour responsable des dommages matériels (y compris corporels) et moraux pouvant être causés par des tiers au consultant dans le cadre des activités devant être menées par lui et faisant l'objet du présent contrat.

Aussi, le consultant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour la conduite des activités pouvant être menées par lui dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Ecodev est libéré de toute responsabilité quant à la couverture sociale et médicale du consultant. Le consultant fera son affaire de toutes les démarches destinées à garantir sa couverture sociale et médicale.

Article 8 : sécurité

Ecodev assure la sécurité du consultant lors de ses déplacements sur le terrain, dans les mêmes conditions que celle de ses salariés. Ecodev a une obligation de moyens mais pas de résultat. Il est demandé au consultant de se conformer aux règles de sécurités qui lui sont données par les équipes de Ecodev dans le pays. Dans le cas où le consultant ne respecte pas ces règles ou organise son travail sur le terrain de façon indépendante sans concertation avec la représentation de Ecodev sur les aspects de sécurité, il assume seul les conséquences potentielles qui peuvent en résulter.

Article 9 : Dispositions financières et modalités de règlement des sommes dues au consultant

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, Ecodev versera au consultant une somme forfaitaire d'un montant de **A compléter TTC ou H.T**

Cette somme se décompose ainsi :

- **XX jours de prestation de service à XXX € par jour, soit XXX euros (en lettre euros)**
- **Et XX jours de per diem (correspondant au nombre de jours hors du domicile) à XX €, soit XXX euros (en lettre euros).** Les per diem sont destinés à couvrir les frais d'approche (gare/aéroport) en France, les frais de déplacements dans le pays (train/taxi), les frais de restauration, les frais d'hébergement, ainsi que toutes les dépenses personnelles telles que boissons, téléphone, fax, Internet, etc...

Le versement de ces sommes se fera de la façon suivante :

- Un premier versement à la signature du contrat de **XXXX euros (en lettres euros)**, soit 30% du coût total de la prestation sur présentation d'une facture d'acompte.

- Un deuxième versement de XXXX euros (en lettres euros), soit 40% du coût total de la prestation de à la réception des livrables XXX, sur prestation d'une facture.
- Un dernier versement à la date de fin du contrat, de XXX euros (en lettres euros), soit 30 % du coût total de la prestation, après réception du rapport final et à la réception d'une facture de demande de solde. Le versement sera effectué à 30 jours fin de mois le 5 du mois suivant la réception de la facture finale.

Ecodev se libèrera des sommes dues au consultant au titre de l'exécution du présent contrat en faisant porter les montants susmentionnés au crédit de son compte ouvert à la Banque

Agence:

Nom:

N° compte: – clé RIB :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

En application des règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, aucun paiement ne pourra être effectué entre les mains d'une tierce personne, si le nom de celle-ci n'est pas explicitement indiqué dans le contrat. Le paiement en espèces des sommes dues par chèque ou virement ne sera pas non plus accepté

Article 10 : Lutte contre la corruption et la fraude, et prévention de l'exploitation et des abus sexuels

Chaque Partie doit respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant l'exécution du présent contrat, et déclare :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque condamnation pour fraude ou corruption ;
- Ne mettre en œuvre aucunes pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de l'exécution de ce contrat

Ecodev réaffirme une tolérance zéro vis-à-vis des actes de corruption, fraude ou pratiques anticoncurrentielles de toutes natures.

Le consultant s'engage par ailleurs à traiter toute personne rencontrée dans l'exécution de son travail avec respect et dignité, à ne se livrer à aucune forme de maltraitance, que ce soit vis-à-vis d'enfants ou d'adultes, et à s'abstenir de tout comportement de harcèlement sexuel ou moral.

Les signalements peuvent être effectués à l'adresse email XXXXXXXXXXXXX

Le non-respect de ces règles éthiques est un motif de résiliation de plein droit et sans indemnités du présent contrat.

Article 11 : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Chaque Partie doit respecter les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur et déclare :

- Ne pas figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les nations unies, l'union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

- Ne pas participer d'une quelconque manière que ce soit au blanchiment d'argent et/ou au financement du terrorisme ;

Par ailleurs, ce contrat de prestation étant financé par la Fondation Facilite Sahel Ecodev est tenu d'appliquer les procédures de vérification de non-exclusion prévues par la convention de financement. Ecodev doit donc s'assurer, avant la signature du contrat mais aussi en cours d'exécution de celui-ci, que le prestataire n'est pas listé dans les registres de sanctions internationaux et nationaux.

A cette fin, il vous est demandé de fournir une copie de la pièce d'identité du/de la Président-e et du/de la Directeur·trice général-e de votre société, en plus des documents officiels d'enregistrement de votre société. Pour les entreprises unipersonnelles, une copie de la pièce d'identité officielle du consultant est exigée.

L'inscription de l'entité légale du prestataire ou de l'un-e de ses dirigeant-e-s sur une des listes de sanctions internationales ou nationales au cours de l'exécution du contrat est un motif légitime de résiliation de celui-ci. Cette condition est imposée par le financeur du projet.

La signature du contrat entraîne l'acceptation pleine et entière de cette disposition.

La vérification sera faite à l'aide d'un logiciel spécialisé. Les données personnelles des dirigeant-e-s (du consultant pour les entreprises unipersonnelles) seront conservées dans ce logiciel pendant une durée de 10 ans, qui correspond à la durée maximum durant laquelle le financeur du projet nous impose une obligation de traçabilité et peut mandater un audit. Le consultant dispose d'un droit de rectification des données personnelles fournies durant cette période de 10 ans.

Article 12 : Diffusion des résultats

Le consultant cède à Ecodev l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur la totalité des documents réalisés dans le cadre du présent contrat. Ecodev est détenteur exclusif, pour tous pays, des droits de publication, de traduction, de reproduction et de représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des informations contenues dans la totalité des documents réalisés par le consultant et remis à Ecodev par lui.

Toute diffusion, par le consultant, de toute information relative aux travaux faisant l'objet du présent contrat est conditionnée à l'accord préalable et écrit de Ecodev. En cas d'accord préalable de Ecodev, mention sera faite de l'ensemble des organismes et auteurs ayant contribué à l'étude, notamment Ecodev.

En cas de diffusion intégrale ou partielle, par Ecodev, des documents réalisés par le consultant, Ecodev mentionnera l'apport du consultant dans le travail réalisé.

Aux effets ci-dessus, le consultant déclare disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle portant sur les documents réalisés, de la faculté de les céder ou concéder, et garantit que leur utilisation par Ecodev dans les conditions définies à la présente ne saurait violer les droits de tiers.

La présente cession est consentie pour toute la durée légale de protection des documents réalisés, telle que cette protection résulte des législations en vigueur tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des conventions internationales, tant actuelles que futures.

Article 13: Cas de force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée en défaut dans l'accomplissement de ses obligations, si elle se trouve empêchée par un cas de force majeure.

En particulier, le prestataire renonce vis-à-vis du contractant à toutes réclamations d'indemnités du fait de cas de force majeures. Les cas de forces majeures comprennent, sans y être limités, les hostilités, émeutes, troubles civils, grèves, épidémies, incendies par accident, inondations, cyclones, tremblements de terre, blocus ou embargo, carence de moyens de transport, toute loi, proclamation ou décret, réquisition du gouvernement ou d'agence gouvernementale sous la juridiction de laquelle tombe la prestation.

Article 14 : Règlement des différends et litiges nés de l'exécution du présent contrat

Les parties tenteront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution du présent contrat.

En cas d'échec et/ou d'impossibilité de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction de Paris, seuls compétents pour connaître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

La loi applicable au présent contrat est la loi Mauritanienne.

Fait en 2 exemplaires,

Le,

A Nouakchott,